



Règlement Open Swim Stars CARRY-LE-ROUET

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** SSO Active et la Fédération Française d'Étude et de Sports Sous-Marins (FFESSM) organisent le dimanche 22 septembre 2024 l'Open Swim Stars Carry-le-Rouet, plage du Rouet, dans le cadre du 22^e Championnat du monde de nage avec palmes eau libre.

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Trois épreuves chronométrées sont organisées : 1 km, 2 km et 5 km chronométrées (avec et sans palmes).

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

ÉPREUVES	Tarifs
1 KM et 1 KM PALMES	20 €
2 KM et 2 PALMES	26 €
5 KM et 5 KM PALMES	32 €

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, le ravitaillement à l'arrivée et la médaille souvenir de « Finisher ».

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement du dossier par la société Njuko et les frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur www.openswimstars.com

Les nageurs non licenciés de la FFESSM ont l'obligation de souscrire un « Pass à la journée » de la FFESSM pour participer aux épreuves (**+ 3 euros**).

Le **pass journée** de la FFESSM permet d'être couvert par une assurance individuelle accident pour la ou les épreuves auxquels le nageur participe. Le montant de ce Pass est reversé intégralement à la FFESSM qui validera le Pass (*la copie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition ou d'une licence fédérale valide de moins de 1 an devra être jointe impérativement à l'inscription pour la validation du Pass et de sa participation*).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas de défaut de présentation de justificatif de licence, du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. **Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.**

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 500 places** sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. Pour un bon déroulement des épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 21 septembre 2024 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION. L'épreuve de 1 km avec et sans palmes** est ouverte aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport Natation (FFH), d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères de ces disciplines, nés en 2016 ou avant (8 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve du 2 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation et FFESSM, et fédérations étrangère, nés en 2012 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

L'épreuve de 5 km avec et sans palmes est ouverte aux nageurs licenciés de la FFN, FFTRI, FFSS, FFH Natation, FFESSM, WA et ITU et nageurs non licenciés majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). **Pour les seuls nageurs de la FFESSM, de la FFN et licenciés de ces 2 fédérations internationales, les épreuves sont ouvertes à partir de 14 ans suivant les règles de la FFESSM et de la FFN en vigueur.**

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation, nage avec palmes ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** Les épreuves auront lieu le dimanche 22 septembre 2024.

Les départs du 5 km et 2 km seront donné à 09h30, plage du Rouet à Carry-le-Rouet. Le départ du 1 km sera donné à partir de 11h30, plage du Rouet à Carry-le-Rouet

Les rassemblements des nageurs pour les épreuves sont :

- pour le 5 et 2 km à partir de 08h00 dans la salle prévue pour le retrait des bonnets de participation face à la plage.
- pour le 1 km à partir de 9h30 même lieu.

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **5 km** : temps imposé maximum de **2h30**,
- **2 km** : temps imposé maximum de **1h15**,
- **1 km** : temps imposé maximum de **40 mn**.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves chronométrées seront sous la responsabilité d'un juge arbitre de la FFESSM pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et la plage, assistés par des kayaks et/ou stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves chronométrées :

- Des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 3 épreuves chronométrées proposées avec et sans palmes quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- Des classements H et F jeunes (- de 18 ans) dans les épreuves proposées (quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaisons),

• Des classements H et F dans les 3 épreuves proposées **sans palmes** suivant les catégories d'âges à partir de 18 ans et par tranche de 10 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaisons).

ATTENTION : pour les épreuves sans palmes, seul le Premier de chaque catégorie H et F se verra remettre une médaille podium (à partir des moins de 18 ans jusqu'à 60 ans et plus).

Pour les épreuves avec palmes, seuls les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré pour les épreuves chronométrées et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation pour l'ensemble des épreuves aura lieu le dimanche 22 septembre à partir de 8 heures sur le lieu du Village nageurs situé plage du Rouet.

Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard :

- 15 minutes avant le départ du 5 km (horaire limite : 9h15),
- 15 minutes avant le départ du 2 km (horaire limite : 9h15),
- 15 minutes avant le départ du 1 km (horaire limite : 11h15).

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre.

Art. 15. **PORT DU BONNET DE PARTICIPATION.** Seuls les bonnets numérotés remis par l'organisateur sont autorisés. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre) ou transpondeur, il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison sont interdits pour les épreuves du 1 km, 2 km, 5 km pour les épreuves sans palmes. **Seules les bouées de sécurité natation eau libre sont autorisées.**

Pour les épreuves avec palmes, les nageurs peuvent concourir avec les équipements suivants : masques ou lunettes, tubas, chaussons, combinaison néoprène dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s) : bi-palmes ou monopalme.

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou une embarcation en charge de la sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES ÉPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, moles ou obstacles) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent devra être présent sur une des mains et/ou une des épaules. Chaque nageur se verra attribué un numéro et devra porter obligatoirement le bonnet et la puce chronométrique afin d'être identifiable à tout moment.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÈNEMENT INDÉPENDANT DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de pandémie, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler ou reporter une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra en charge aucune annulation, pour quelque motif que ce soit. Il conviendra à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire à une assurance annulation d'événements présentes sur le marché ou de souscrire à l'offre proposée par Njuko lors de l'inscription.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open Swim Stars est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur la plage et au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. **RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, il est recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 27. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités de SSO Active et de FFESSM, société et fédération responsables du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de SSO Active et/ou de ses partenaires. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : contact@parisswim.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à SSO Active 12 rue Fernand Léger 91440 Bures-sur-Yvette. Les demandes seront prises en compte dans un délai minimum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. CESSION DU DROIT À L'IMAGE. J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Stars Carry-le-Rouet ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. VOL ET PERTE D'OBJETS. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. VALIDATION DE L'INSCRIPTION. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.